

## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/12/157

**Objet** : 157 - Contrat VN 23014 – Contrat de maintenance ARCHE MC2

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la convention de mise à disposition des services d'information de Vire Normandie pour le Centre Communal d'Action Sociale de Vire Normandie et la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition formulée par l'entreprise ARCHE MC2,

### Décide

- De signer le contrat n° VN 23014 – Contrat de maintenance ARCHE MC2, avec la société ARCHE MC2, domiciliée 1600, route de Milles, Domaine de la Parade, 13090 AIX-EN-PROVENCE.

Ce contrat concerne la maintenance et l'assistance pour le progiciel utilisé pour le CCAS de Vire Normandie.  
Le montant annuel de la redevance est de 3 299.86 € HT.

Le contrat est conclu pour une période d'un an renouvelable tacitement chaque année pour une durée totale de quatre ans.

Fait à Vire Normandie, le 15 décembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221223-157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

Affichage : 23/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

